

CONSEIL MUNICIPAL DE MUIDES-SUR-LOIRE

Procès-Verbal de la Séance du 23 mai 2020

Installation du nouveau Conseil Municipal

Séance ouverte à 09 h00

Public : 1

Présents : M. JUSTINE, Mme GAROT, M. ROGER, Mme GAUTHIER, M. LANOUX, Mme MERLIN, M. VAUCHER, Mme JACQUET, M. TREMBLAY, Mme BOYER, M. LEMAIRE, Mme MEYER, Mme MURAT, M. FOUCCQUETEAU, Mme DANIEL.

Absent :

Absente avec procuration :

Président de séance : M. Christian JUSTINE

Secrétaire de séance : Mme Françoise Merlin

Installation du nouveau Conseil Municipal

Monsieur Christian JUSTINE, maire sortant, fait asseoir l'ensemble des conseillers municipaux, par âge décroissant et par liste.

La parole est donnée à Monsieur FOUCCQUETEAU, le doyen de l'assemblée, qui après un discours, propose de voter l'élection du nouveau maire à bulletin secret.

Monsieur Christian JUSTINE est réélu Maire, par 12 voix Pour.

Monsieur Christian JUSTINE, nouveau maire installé, fait procéder ensuite au vote à bulletin secret des adjoints au maire et propose une liste de 4 adjoints.

Madame Sylvie MURAT, tête de l'autre liste, n'a pas de liste à présenter.

Par 12 voix Pour et 3 bulletins nuls, sont élus les adjoints au maire suivants :

- Madame Maryline GAROT 1^{er} Adjoint
- Monsieur Jacques ROGER 2^{ème} Adjoint
- Madame Valérie GAUTHIER 3^{ème} Adjoint
- Monsieur Olivier LANOUX 4^{ème} Adjoint.

Toutes ces informations et procédures sont consignées dans le procès-verbal, la feuille de proclamation et le tableau du conseil municipal, documents officiels et réglementaires de la Préfecture et retournés complétés à celle-ci, à la date requise du 25 mai 2020.

Décisions du conseil municipal – Délibérations

I – Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Françoise MERLIN pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame MURAT Sylvie, Monsieur JUSTINE Christian sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme MURAT Sylvie : 3 voix (trois)
- M. JUSTINE Christian : 12 voix (voix)

M. JUSTINE Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

II – Détermination des postes d'adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des adjoints, sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Muides-sur-Loire étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est donc de 4.

Le Conseil Municipal, à 12 voix *POUR*, 3 *CONTRE*, 0 *ABSTENTION*

- Décide de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire de la commune de Muides-sur-Loire.

III – Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1

- Madame GAROT
- Monsieur ROGER
- Madame GAUTHIER
- Monsieur LANOUX

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste 1, 12 voix (douze voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Maryline GAROT	1er adjoint au Maire
M. Jacques ROGER	2° adjoint au Maire
Mme Valérie GAUTHIER	3° adjoint au Maire
M. Olivier LANOUX	4° adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L.1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

IV - Délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire un certain nombre des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

• Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du

même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

V – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des quatre Adjointes, en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020, fixant à quatre, le nombre des adjointes,

Vu les arrêtés du Maire à venir, relatifs aux délégations de fonctions à chacun des adjointes,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et conseiller municipaux délégués, à partir du 23 mai 2020 :

- | | |
|--|--|
| • M. JUSTINE, maire : | 33 % de l'indice brut terminal 2020 de la Fonction Publique Territoriale |
| • Mme GAROT, 1 ^{er} adjoint : | 16 % de l'indice brut terminal 2020 de la Fonction Publique Territoriale |
| • M. ROGER, 2 ^{ème} adjoint : | 16 % de l'indice brut terminal 2020 de la Fonction Publique Territoriale |
| • Mme GAUTHIER, 3 ^{ème} adjoint : | 16 % de l'indice brut terminal 2020 de la Fonction Publique Territoriale |
| • M. LANOUX, 4 ^{ème} adjoint : | 16% de l'indice brut terminal 2020 de la Fonction Publique Territoriale |
| • Conseillers municipaux délégués : | 04 % de l'indice brut terminal 2020 de la fonction publique |

Sauf dispositions modificatives ultérieures, cette décision sera applicable *jusqu'à la fin du mandat en cours*.

VI – Mise en place des Commissions Municipales :

Sur proposition du Maire, sont constituées les commissions suivantes, le maire étant membre de droit de chacune d'elles :

1. Finances, personnels-ressources humaines :

Responsable : Olivier LANOUX

Membres : Maryline GAROT, Régine BOYER, Valérie GAUTHIER, Sylvie MURAT

2. Camping, tourisme, commerce :

Responsable : Maryline GAROT

Membres : Fabrice TREMBLAY, Françoise MERLIN, Annie MEYER, Christelle DANIEL

3. Travaux, urbanisme, sécurité, aménagement et Plui:

Responsable : Jacques ROGER

Membres : Olivier LANOUX, Sébastien LEMAIRE, Philippe VAUCHER, Alain FOUQUETEAU

4. Cadre de vie (communication, école, vie associative, sportive et culturelle) :

Responsable : Valérie GAUTHIER

Membres : Fabrice TREMBLAY, Sébastien LEMAIRE, Christelle DANIEL

5. Affaires sociales (CCAS) :

Responsable par délégation : Françoise MERLIN

Membres : Annie MEYER, Annick JACQUET, Sylvie MURAT

6. Système informatisé :

Responsable par délégation : Fabrice TREMBLAY

Membres : Olivier LANOUX, Régine BOYER, Christelle DANIEL

Commission municipale ouverte au public à définir selon les thèmes en dehors des commissions existantes

Vote à 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

VII – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Conseil Municipal procède, conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection des membres de la C.A.O.

Sont élus les membres suivants :

Membres titulaires :

M Jacques ROGER 15 voix

M Olivier LANOUX 15 voix

M Philippe VAUCHER 15 voix

Membres suppléants :

M Alain FOUQUETEAU 15 voix

M Marylin GAROT 15 voix

M Françoise MERLIN 15 voix.

VIII - Désignation des délégués aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et autres organismes :

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des quatre Adjoints, en date du 23 mai 2020,

Il convient de procéder à la désignation des délégués des divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont Muides-sur-Loire est commune-membre.

Sont donc élus les délégués suivants :

Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Groupement de Mer (SIEOM) :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1 Titulaire : Philippe VAUCHER

1 Suppléant : Christian JUSTINE

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Dyé-sur-Loire, Maslives et Muides-sur-Loire (SMAEP) :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 Titulaires : Philippe VAUCHER, Christian JUSTINE

1 Suppléant : Jacques ROGER

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1 Titulaire : Jacques ROGER

1 Suppléant : Christian JUSTINE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 Titulaires : Françoise Merlin, Annie MEYER, Annick JACQUET, Sylvie MURAT

Comité des Œuvres Sociales (COS) et Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1 Titulaire : Christian JUSTINE

1 Suppléant : Annie MEYER

Commission Locale d'Information (CLI) des Installations Nucléaires de Base (INB) :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1 Titulaire : Christian JUSTINE

1 Suppléant : Sébastien LEMAIRE

Commission petite enfance et école de Muides-sur-Loire, comité de pilotage emploi – CCBVL :

1 Titulaire : Maryline GAROT

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) :

1 Titulaire : Maryline GAROT

1 Suppléant : Christian JUSTINE

Monsieur le Maire fait un rappel sur le vote des Conseillers Communautaires.

Ont été élus : Christian JUSTINE, Maryline GAROT, Jacques ROGER

IX - Désignation des délégués des agents communaux au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) et au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

Considérant qu'il convient de compléter la désignation des élus de la collectivité à ces comités, par la désignation d'agents communaux de Muides-sur-Loire,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- Désigne Madame Aline PERU, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire, comme déléguée titulaire au collège des agents du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) et du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
- Désigne Madame Sandrine RODRIGUEZ, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe titulaire, comme déléguée suppléante au collège des agents du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) et du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

II – INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le samedi 06 juin 2020 à 10h00

Les conseils municipaux auront lieu les vendredis à 18 h 00 ou les samedis à 9h00 en alternance.

Commission finances le mardi 2 juin 2020 à 18h00

Prévoir dans les plus brefs délais les réunions des commissions

II – QUESTION DIVERSES

Mme MURAT : Le Conseil Départemental distribue des masques à destination de la population, la commune les a-t-elle reçus ?

Mr JUSTINE : Les masques à destination de la population et en provenance du département seront livrés dans la semaine et distribués dès leur réception.

Séance levée à 10h16

Muides-sur-Loire le, 23 mai 2020

La Secrétaire de Séance,

Françoise MERLIN



Le MAIRE,

Christian JUSTINE

